

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1968 B 00307

Numéro SIREN : 968 503 078

Nom ou dénomination : CABINET ESCOFFIER

Ce dépôt a été enregistré le 25/03/2020 sous le numéro de dépôt A2020/011310

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/011310

Dénomination : CABINET ESCOFFIER
Adresse : 40 Rue Laure Diebold 69009 LYON
N° de gestion : 1968B00307
N° d'identification : 968503078
N° de dépôt : A2020/011310
Date du dépôt : 25/03/2020
Pièce : Extrait de procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 14/02/2020 AGO3



5445140



5445140

CABINET ESCOFFIER

Société par Actions Simplifiée
au capital de 110 000 €

40, rue Laure Diebold
LYON 9^{ème}

968 503 078 RCS LYON
SIRET 968 503 078 00030

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOÛT 2019

L'an deux mille vingt et le 14 février à 15 heures,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social sur la convocation faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et par les mandataires des associés représentés.

Monsieur Marc ESCOFFIER préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Joël MANCUSO, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1967 actions sur les 1 967 ayant le droit de vote.

Il est précisé que les droits de vote sont proportionnels au nombre d'actions détenu par chaque associé et qu'en application de l'article 22 des statuts sociaux, les décisions collectives ordinaires sont adoptées à la majorité simple des voix attachées aux actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

1° la copie de la lettre de convocation remise au Commissaire aux Comptes ;



2° la feuille de présence à l'assemblée ;

3° l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes de bilan et de résultat, ainsi que l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2019 ;

4° le rapport de gestion du Président ;

5° les rapports du Commissaire aux Comptes,

6° le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont été tenus à la disposition des associés au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et qu'aucun d'eux n'a fait la demande de recevoir ces mêmes pièces. L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

-
- décision à prendre concernant les mandats des Commissaires aux Comptes venant à expiration au cours de la présente assemblée ; le cas échéant, pouvoirs pour les formalités,
- questions diverses,
- pouvoirs à conférer pour les formalités.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport de gestion ainsi que des rapports du Commissaire aux Comptes, avant d'ouvrir la discussion.

Diverses observations sont échangées, notamment sur les perspectives de l'exercice en cours.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et connaissance prise de l'arrivée à expiration des mandats des commissaires aux comptes au cours de la présente assemblée, décide de ne pas renouveler les mandats de :

- Monsieur Joël MANCUSO, Commissaire aux comptes titulaire,
- Et
- Monsieur Jean-Marie BURTON, Commissaire aux comptes suppléant,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes publications, dépôts de pièces ou formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'P' followed by a vertical line and a diagonal stroke extending upwards and to the right.

